

## 39. Question écrite no 2132

Réduire les coûts et les tâches de l'Etat : parlons concret ! Dominique Baettig (UDC) et consorts

*(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 58 députés.)*

**Le président :** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, nous allons reprendre notre ordre du jour.

## 16. Postulat no 261

**La sauvegarde des emplois : une tâche de l'Etat  
Rémy Meury (CS-POP)**

La diffusion des statistiques sur le nombre d'emplois perdus dans le Jura ces quinze dernières années donne une couleur différente au bilan de la politique de développement économique dans notre Canton. Cela relativise fortement l'autosatisfaction affichée par le Gouvernement dans ses rapports réguliers sur la réalisation des programmes de développement économique. Les emplois créés y étaient mis en évidence mais on se gardait bien de comptabiliser ceux qui avaient disparu !

Ce déficit catastrophique de 3'536 emplois perdus en quinze ans a des causes multiples. Parmi celles-ci, nous sommes intimement convaincus que l'inaction volontaire de l'Etat, lorsque des entreprises montraient des signes inquiétants de difficultés économiques, occupe une place importante. Si nous parlons d'inaction volontaire, c'est parce que durant cette période, en réponse aux nombreuses interventions de parlementaires manifestant leurs inquiétudes quant à la santé économique d'une entreprise ou d'une autre, le Gouvernement affirmait que ce n'était pas le rôle du politique d'intervenir dans l'économie.

Nous estimons que ce discours n'est plus tenable. En matière de développement économique, l'Etat doit non seulement s'efforcer de rechercher de nouvelles entreprises disposées à s'installer dans notre Canton mais il doit également mettre tout en œuvre pour sauver les emplois existants lorsque des entreprises connaissent des difficultés. Il est essentiel de tenir compte de la structure du tissu économique jurassien. De nombreuses petites entreprises dépendent de l'existence d'une ou de quelques autres, à peine plus importantes parfois. Cette structure fait que, lorsqu'une entreprise disparaît, d'autres, souvent petites pour ne pas dire familiales, sont mises en danger.

Cette tâche de sauvegarde d'emplois existants dans le Jura est, à nos yeux, aussi importante que le travail de prospection en vue d'en créer de nouveaux. Plusieurs cantons ont pris depuis longtemps des mesures dans ce sens. L'intervention de l'Etat auprès des entreprises en difficultés est monnaie courante. Nous insistons sur le fait que ce type d'intervention ne se traduit pas forcément par un engagement financier de l'Etat.

Nous demandons dès lors au Gouvernement d'étudier la mise en place d'une structure administrative, sorte de cellule de crise économique, chargée d'intervenir rapidement auprès des entreprises en difficultés afin de leur apporter le soutien le plus approprié. Pour y parvenir, nous invitons le

Gouvernement à s'inspirer de ce qui existe dans d'autres cantons.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Nous connaissons le travail de prospection économique réalisé par l'Etat. Les résultats de cette politique nous étaient régulièrement présentés comme autant de succès permettant de développer l'ampleur du tissu économique de notre région.

Parallèlement, lorsque des députés demandaient que l'Etat intervienne pour tenter de sauver ou, pour le moins, pour soutenir des entreprises en difficultés, la réponse automatique du Gouvernement était de dire que ce n'était pas la vocation de l'Etat d'intervenir directement dans l'économie. Cette réponse avait été donnée notamment et récemment dans les cas des entreprises Von Roll et Boillat.

On se gargarisait en comptabilisant les emplois créés, en occultant les emplois supprimés durant la même période, on le sait maintenant, plus nombreux que ceux qui présidaient à l'autosatisfaction gouvernementale.

La perte de plus de 3'500 emplois en quinze ans dans le Jura prouve que les deux aspects de la politique de développement économique, prospection et soutien aux entreprises existantes, sont d'importance au moins équivalente. Des interventions de soutien auprès d'entreprises pouvant connaître des difficultés comme Von Roll, Wenger ou la Boillat, sont fondamentales en raison de la structure industrielle jurassienne. Près de 70 % des entreprises établies dans le Canton sont des sous-traitants qui dépendent directement des commandes d'entreprises plus importantes, comme celles que je viens de citer. Je ne veux pas jouer l'oiseau de mauvais augure mais il est certain que le démantèlement progressif de la Boillat va avoir des répercussions non négligeables sur plusieurs petites ou moyennes entreprises de la région. L'effet domino va jouer. Le chef d'une petite entreprise jurassienne de décolletage me l'a confirmé récemment. Pas étonnant d'ailleurs que je le côtoyais régulièrement lors des manifestations de soutien à l'entreprise Boillat.

Si j'insiste sur cet exemple, c'est que, dans ce domaine également, l'Etat doit avoir un réflexe et une réflexion interjurassienne.

Cette réalité du tissu économique jurassien, constitué essentiellement de sous-traitants, est connue des autorités. Le Gouvernement en a fait largement état lors de la présentation de son nouveau plan financier. Et il est vrai que cette réalité n'est pas sans conséquences sur les finances cantonales puisque nous subissons les crises dès leur apparition et ne bénéficions de la reprise que quand celle-ci s'est installée durablement ailleurs.

Notre postulat ne demande rien d'autre que d'étudier la possibilité de mettre en place, dans l'administration cantonale, une sorte de cellule de crise prête à intervenir lorsque des difficultés importantes apparaissent dans une entreprise. L'étude que nous demandons devra définir si les ressources humaines dans l'administration sont suffisantes pour assumer une telle tâche. L'engagement de personnel supplémentaire n'est pas une condition à notre demande. Au demeurant, l'étude devra s'intéresser à l'apport économique qu'un investissement en personnel supplémentaire engendrera. L'étude devra également aborder la problématique du type d'entreprises pour lesquelles une intervention de l'Etat se justifie pleinement.

Nous ne comprenons pas, de ce point de vue, les raisons qui poussent le Gouvernement à refuser d'emblée l'étude que nous demandons. Nous osons espérer qu'il considère que la sauvegarde des emplois est bien une tâche qui incombe à l'Etat.

Pour terminer, puisque nous y faisons allusion, des structures de ce type existent dans d'autres cantons. Je ne citerai que le cas de Fribourg. C'est cette structure administrative qui est intervenue dans le dossier Cardinal, avec le succès que l'on connaît. Il ne serait donc pas inutile que le Gouvernement prenne au moins la peine de se renseigner auprès de ce canton et d'étudier jusqu'à quel point quelque chose de similaire est envisageable dans le Jura. La volonté de ne pas grossir l'administration cantonale est une chose. Evoquer ce principe, d'emblée, avant toute réflexion, simplement parce que le risque, non la certitude, de devoir engager du personnel existe, en est une autre. Mais j'anticipe sur la réponse du Gouvernement qui, peut-être, a d'autres arguments, pertinents ceux-là, à nous opposer.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Effectivement, le recensement fédéral des entreprises montre que le Jura aurait perdu près de 3'000 emplois entre 1991 et 2005. L'auteur du postulat s'inquiète – on vient de l'entendre – de cette évolution. Nous aussi, nous nous préoccupons bien entendu de cette évolution. Il s'étonne que le Gouvernement puisse se féliciter des résultats de sa politique de développement économique, il préconise de se préoccuper davantage des entreprises en difficultés et moins des implantations d'entreprises et il invite le Gouvernement à étudier la création d'une structure administrative à cet effet. Le Gouvernement ne partage pas l'analyse, ni ne souscrit à la proposition de l'auteur du postulat, pour les raisons suivantes :

Les statistiques, qui portent sur les secteurs secondaires et tertiaires, n'ont de signification que replacées dans leur contexte :

- Ainsi, entre 1991 et 2005 (dates des recensements fédéraux des entreprises auxquelles se réfère l'auteur du postulat), l'emploi (c'est-à-dire les emplois «équivalents plein temps») a reculé de 4,8 % en Suisse et de 10,3 % dans le Jura, ce qui correspond à -2'987 emplois. Il a reculé dans vingt cantons et plus fortement dans ceux de Glaris, de Bâle-Ville, de Schaffhouse, d'Argovie, des Grisons et d'Uri que dans le Jura, ce qui, il est vrai, ne minimise pas la situation concernant notre Canton.
- Il est utile de scinder la période 1991-2005 en deux sous périodes :
  - De 1991 à 1998, l'emploi recule de 8,7 % en Suisse et de 13 % dans le Jura, soit moins que Bâle-Ville (-15,3 %), Glaris (-14,6 %), Schaffhouse (-13,4 %) et Tessin (-13,7 %). D'autres cantons se situent tout près du Jura : VD (-11,8 %), Valais (-12,9 %), Soleure (-10 %), Neuchâtel (-11,6 %) et Uri (-10,8 %).
  - Ensuite, pour la sous-période qui va de 1998 à 2005, l'emploi augmente de 4,2 % en Suisse et de 3,1 % dans le Jura. Quatre cantons enregistrent un recul de l'emploi, à savoir Glaris, Argovie, Grisons et Uri. Sept cantons voient leur emploi croître mais à un rythme inférieur à celui du Jura (Soleure, Neuchâtel, Bâle-Ville, Argovie, Schaffhouse, St-Gall et Thurgovie) et l'emploi de deux cantons (Bâle-Campagne et Zurich) augmente au même rythme que dans le canton du Jura.

Effectivement, comparaison n'est pas raison mais nous avons fait un travail fouillé à ce propos-là.

La Suisse n'a pas encore retrouvé le niveau d'emploi du début de la précédente décennie. L'évolution de l'emploi dans le Jura ne présente donc aucune caractéristique particulière par rapport à l'ensemble du pays.

Il convient de préciser que les statistiques fédérales doivent être interprétées avec prudence dès lors que la situation conjoncturelle diffère d'un recensement à l'autre. L'année 1991 est une année de haute conjoncture, ce qui n'est pas le cas des années 1998 et 2005. A titre d'exemple, le Jura comptait 546 chômeurs en 1991, 1'255 en 1998 et 1'331 en 2005. A lui seul, le chômage rend compte d'un tiers de la baisse de l'emploi. Les deux autres tiers traduisent très certainement une augmentation de la pendularité puisqu'environ 2'000 personnes domiciliées dans le canton du Jura en 1990 travaillaient à l'extérieur du Canton; en 2000, ils étaient même 4'600.

L'objectif de la politique de développement économique, selon le programme de développement économique 2005-2010, est de contribuer, ainsi que vous le savez, à la création de 200 emplois par année en moyenne. Il n'existe pas d'objectif en termes de volume global de l'emploi au sens où l'entend l'auteur du postulat; seul «Jura Pays Ouvert» fixait un objectif de ce type.

Le Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes, par son Bureau du développement économique, s'occupe d'ores et déjà des entreprises en difficultés, soit pour contribuer à surmonter ces dernières, soit – lorsque la disparition de l'entreprise est malheureusement irrémédiable – pour conserver dans la région les activités de l'entreprise en question. A cet effet, le Bureau du développement économique collabore avec les services concernés de l'Etat, notamment dans le domaine du marché du travail. A titre d'exemple, les services publics de l'emploi des cantons de Berne et du Jura ont mis en place en commun un «Job Center» lors des restructurations successives d'une grande entreprise de machines-outils de la région au début des années nonante. Ces organismes se sont appuyés sur les dispositifs existants pour conseiller les demandeurs d'emploi et mettre en œuvre toutes les mesures leur permettant de retrouver au plus vite un emploi.

Par ailleurs, le Bureau du développement économique offre, pour les entreprises établies dans le canton du Jura, ses services dans les domaines de financement d'investissements/fonds de roulement, promotion des exportations, recherche de partenaires financiers et commerciaux ainsi que transfert de technologie. Il n'est donc nul besoin de créer une nouvelle structure dont on voit difficilement ce qu'elle pourrait apporter qui ne soit pas déjà offert aujourd'hui.

Le Gouvernement est d'avis que la priorité de la politique de développement économique doit porter sur le développement des activités existantes et sur la création de nouvelles activités. C'est là que se joue l'avenir économique de la région. L'intervention en faveur d'entreprises en difficultés se justifie lorsque ces difficultés sont transitoires et ne résultent pas d'erreurs stratégiques. S'obstiner à soutenir des entreprises qui ne sont plus en mesure de supporter la concurrence, ou dont les produits ou les prestations ne trouvent pas preneur, serait contre-productif et appauvrirait la région. Rappelons aussi que l'Etat n'est habilité à intervenir dans une entreprise en difficultés qu'avec l'accord de cette der-

nière, accord qui, souvent, est obtenu tardivement. Cela dit, Monsieur le Député, vous savez très bien que je visite très régulièrement nombre d'entreprises qui vont bien et, parfois, d'autres qui vont moins bien.

L'évolution de l'emploi s'inscrit dans le long terme. Le Gouvernement poursuivra donc la réalisation du programme de développement économique 2005-2010, lequel se verra renforcé par la nouvelle politique régionale à partir de ce début d'année. Dans l'immédiat, la promotion économique sera renforcée et, si possible, mieux ciblée sur les investisseurs qui s'intéressent à notre Canton. Notre effort pour favoriser la modernisation des entreprises jurassiennes pour favoriser la diversification du tissu industriel sera poursuivi, voire amplifié. Des réflexions portant notamment sur le système des aides financières et de la stratégie de prospection économique seront menées ces prochains temps.

En conséquence, Monsieur le Député, le Gouvernement propose au Parlement de refuser le postulat.

**M. François Valley (PLR) :** Le groupe PLR votera contre le postulat no 261. Même si l'on ne peut être que d'accord avec le titre du postulat «La sauvegarde des emplois : une tâche de l'Etat», cette forme proposée d'interventionnisme de l'Etat dans la marche des affaires des entreprises ne sied pas au groupe radical.

D'autre part, cette nouvelle tâche entraînera la création de nouvelles places de travail au sein de l'administration, ce que le groupe radical ne veut pas.

L'Etat doit créer les conditions-cadre pour un développement harmonieux de l'économie. Il s'y emploie activement avec l'application du cinquième programme du développement économique. La mise en place des pépinières d'entreprises et la création des entités qui sous-tendent le projet sont en bonne voie.

Au surplus, la tâche de suivre l'évolution de l'économie jurassienne et de s'en soucier est une mission naturelle du ministre de l'Economie et de ses services. L'article du 19 décembre 2007 dans le «Quotidien Jurassien» concernant l'évolution de l'entreprise Büsch en est un bel exemple.

Le groupe radical considère donc que les outils à disposition de l'Etat sont suffisants et refusera le postulat no 261.

**M. Thomas Stettler (UDC) :** Je partage en partie l'analyse faite par le député Meury concernant l'évolution du nombre d'emplois dans le Jura et je me réjouis même que la gauche a compris que le problème de l'emploi se règle au niveau de l'entreprise. Voilà ! (*Rires.*) Ce n'est pas parce qu'on voit que quelqu'un est malade qu'on est médecin ! Si le but est d'aider une entreprise comme on l'a fait chez Swissair, oubliez !

Nous n'avons pas de leçon à donner à nos entreprises et nous connaissons les effets néfastes de l'intervention étatique dans l'économie. L'Etat ne peut pas sauver un emploi. La seule chose que l'Etat doit offrir, ce sont des conditions favorables aux entreprises pour qu'elles puissent s'épanouir. L'UDC refusera donc le postulat no 261.

**Mme Corinne Juillerat (PS) :** Le groupe parlementaire socialiste soutiendra le postulat de Monsieur Rémy Meury. Il nous paraît tout à fait adéquat que le Canton puisse assurer aux entreprises jurassiennes en difficultés autant d'attention

qu'aux entreprises qu'il souhaiterait voir s'installer sur son territoire.

Ainsi, la mise à disposition des services existants, la coordination des aides possibles et le soutien approprié aux difficultés propres à chaque situation nous paraissent un minimum à mettre en œuvre.

Les positions dogmatiques sur la non-intervention de l'Etat dans de pareilles situations nous paraissent maintenant dépassées.

En attendant l'arrivée de Bill Gates dans nos contrées, aidons nos entreprises jurassiennes à se développer mais aussi à surmonter des moments difficiles. Il ne manque parfois pas grand-chose pour surmonter une crise et nous pensons justement que ce petit coup de pouce, l'Etat jurassien peut le donner.

**M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) :** Le groupe PCSI partage l'avis des députés qui ont déposé le postulat no 261 qui nous intéresse. La sauvegarde des emplois est aussi une tâche de l'Etat.

Pour le groupe chrétien-social indépendant, la promotion économique ne peut se limiter à la prospection de nouveaux marchés et à l'aide à l'installation de nouvelles entreprises mais doit aussi s'intéresser au sort des petites et moyennes entreprises qui connaissent des difficultés de gestion ou des difficultés financières. Sans promouvoir une ingérence de l'Etat dans ces entreprises ou une étatisation de la gestion des entreprises, nous pensons que l'Etat ne peut pas rester indifférent au sort de celles-ci.

On peut se demander si l'Etat peut sauver une entreprise en déroute passagère ou si l'on connaît des situations où des entreprises ont souffert du manque d'aide de l'Etat mais il vient à l'esprit de tous que si les autorités politiques compétentes avaient assuré une aide, fut-elle minimale, le destin de La Boillat n'aurait peut-être pas été celui que l'on connaît.

Les propositions émises par le député Rémy Meury nous semblent raisonnables et, selon les informations puisées au Service de l'économie et au Service de la coopération, nous avons constaté que, dans la pratique, ces services apportaient toute aide souhaitée aux entreprises désireuses et que le postulat peut parfois être considéré comme effectif.

Il semble évident qu'une entreprise qui ne souhaite pas disposer de cette aide, parce qu'elle ne souhaite pas d'ingérence dans sa gestion, doit pouvoir en être dispensée. Mais que les services de l'Etat préparent une stratégie d'aide et un réseau de réponses à ces sollicitations est souhaitable. C'est le sens de notre soutien au postulat no 261 que le groupe PCSI acceptera dans sa majorité.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Juste une précision pour répondre au ministre de l'Economie. Il n'est dit nulle part dans le postulat qu'il faut plutôt développer la sauvegarde des emplois existant dans le canton du Jura au détriment d'une prospection en vue de l'installation, de l'implantation de nouvelles entreprises. Le travail de prospection doit continuer d'être fait. On estime que le travail de sauvegarde des emplois existants doit également être fait en parallèle et non pas être abandonné comme il l'est maintenant.

Vous avez fait état longuement des statistiques en ce qui concerne les emplois gagnés et perdus dans les différents cantons, dans le Jura, en Suisse, etc. Ce qui me gêne un

petit peu par cette démonstration, c'est que vous avez voulu relativiser le fait qu'il y a eu une perte d'emplois dans le canton du Jura, tout de même dramatique sur quinze ans, de 3'500 emplois et je crois que, cela, on ne peut pas l'ignorer.

Les interventions du Bureau du développement économique que vous signalez sont souvent des interventions de pompiers. Il travaille notamment avec le service public de l'emploi dans le but de reclasser les employés qui ont perdu leur emploi une fois que l'entreprise est fermée. Je trouve que c'est très bien, c'est souhaitable que ceci continue mais ce serait peut-être aussi bien que le Bureau du développement économique intervienne avant la nécessité de reclasser ou de retrouver un emploi à ces personnes ayant perdu leur travail.

Il ne s'agit pas de s'inviter dans les entreprises qui sont en difficultés mais je crois qu'il n'y a pas simplement dans les entreprises l'idée de «on accepte l'aide de l'Etat, on refuse l'aide de l'Etat», il y a d'abord une volonté d'essayer de s'en sortir seules. Et elles ne font pas appel aux services de l'Etat. C'est ce qui arrive assez fréquemment. De ce point de vue, si l'Etat pouvait signaler qu'il y a, à l'intérieur de leurs services, des fonctionnaires qui peuvent leur apporter un soutien, qui peuvent les aider à trouver des solutions, ce n'est pas s'inviter, c'est apporter une offre. La loi sur le développement économique prévoit d'ailleurs toute une série de possibilités, toute une série de moyens qui ne sont pas toujours connus par les entreprises et le simple fait de leur rappeler peut leur permettre de trouver une formule pouvant sauver tout ou partie de leur entreprise.

Et, je le répète, il ne s'agit pas ici de créer de nouveaux postes de travail ou de nouveaux postes de fonctionnaires. J'ai cité le cas de Fribourg : il y a un employé qui a, dans son cahier des charges, la mission d'intervenir immédiatement auprès des entreprises qui seraient en difficultés mais ce n'est pas le seul point de son cahier des charges et tout le monde souhaite – le Conseil d'Etat de Fribourg, je pense, en premier – qu'il n'ait jamais à utiliser ce point-là de son cahier des charges. Mais lorsque des difficultés se présentent, c'est lui qui est chargé d'intervenir auprès de l'entreprise pour dire : «Ecoutez, nous avons nous, au niveau du canton, la possibilité de vous apporter un soutien dans tel ou tel domaine. N'hésitez pas à prendre contact avec nos services». Et, là, la cellule de crise – où il y aura peut-être un représentant du service public de l'emploi – se met en place. Il pourrait y avoir également (dans le canton du Jura par exemple) l'hygiéniste cantonal ou d'autres personnes qui ont d'autres tâches pendant toute l'année mais qui, sur un moment donné, interviendront plus particulièrement pour la sauvegarde d'une entreprise qui se trouve en difficultés. C'est simplement cela qu'on demande d'étudier. Peut-être que vous allez nous répondre, à la suite de votre étude, que cette tâche supplémentaire ne peut pas être assumée par le Bureau du développement économique parce que les tâches qui lui incombent actuellement sont déjà trop grandes et qu'on ne peut pas envisager de lui donner cette tâche supplémentaire-là mais j'aimerais bien qu'on prenne la peine au moins de l'étudier pour pouvoir nous dire qu'effectivement l'Etat n'est pas en mesure, aujourd'hui avec les moyens qu'il a, de venir en aide des entreprises qui sont en difficultés.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Effectivement, Monsieur le Député, vous venez de le relever, la loi sur le développement de l'économie cantonale, plus particu-

lièrement à son article 5, prévoit des mesures qui peuvent être appliquées dans des situations de crise et qui permettent notamment d'améliorer les structures industrielles et commerciales, de faciliter la reprise et la constitution d'entreprises, de maintenir les entreprises susceptibles de développement, d'accorder également des prêts lorsque le marché monétaire et financier est si resserré que le crédit n'est plus garanti ou lorsque les crédits sont refusés sans motif suffisant.

Cela dit, il est clair que la sauvegarde des emplois, comme pour vous, est l'une de nos préoccupations, il va de soi, quotidiennes. Et si, ainsi que je l'ai dit auparavant, comparaison n'est pas raison, lorsque j'ai vu ces chiffres, j'ai demandé à mes services de faire l'étude que je vous ai présentée. Mais croyez bien, et je l'ai dit précédemment, que nous allons – et je l'ai demandé, cela fait partie des objectifs du Bureau du développement économique également pour cette année – mener des réflexions, des évaluations portant sur le système des aides financières (voir si elles sont opportunes dans tel domaine, voir s'il ne s'agirait pas d'envisager d'autres aides ou de porter ces aides à d'autres niveaux) et de revoir la stratégie de prospection économique tant sur les domaines de l'endogène que sur le domaine de l'exogène de façon qu'on soit le plus efficace possible.

S'agissant des informations, vous en parliez, il est vrai qu'on les mentionne régulièrement lors de visites que j'effectue, en disant bien aux entrepreneurs : «Nous sommes là, où en êtes-vous ? Que se passe-t-il chez vous ?». Et je dois dire qu'il n'y a rien de tabou puisque, chaque fois, je leur demande également, au niveau salarial et des conditions de travail, où ils en sont et comment les choses se font à l'interne de l'entreprise. Donc, bien entendu que les informations, nous allons continuer de les donner, voire peut-être les renforcer si besoin est.

*Au vote, le postulat no 261 est rejeté par 30 voix contre 27.*

**17. Question écrite no 2134**  
**La musique sérieuse, vous connaissez ?**  
**Alain Schweingruber (PLR)**

La loi sur les jours fériés officiels et le repos dominical (RSJU 555.1) précise quels sont les jours fériés officiels dans le Canton. Elle indique notamment et en particulier quelles sont les manifestations et activités prohibées durant ces périodes.

En son article 5, elle prévoit toutefois que l'autorité de police locale peut, pour des motifs pertinents, autoriser des dérogations à l'interdiction, notamment pour les carillons (?), le chant, la musique sérieuse et les manifestations traditionnelles. Cette assertion est étonnante et laisse songeur. Le Gouvernement est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

- 1) Sur quels critères l'autorité de police locale peut-elle ou doit-elle apprécier ce qui constitue de la «musique sérieuse» ?
- 2) N'estime-t-il pas que cette terminologie est désuète et anachronique et, partant, devrait être supprimée ? Le cas échéant, est-il prêt à en faire la proposition ?